

COMMUNE DE VERFEUIL

Département du Gard

12 Place Jean Marcel
30630 VERFEUIL

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 Avril 2026**

Nombre de conseillers : 15
Exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Chantal PESENTI, Maire.

Date de la convocation :
17/04/2026

Présents : Mme Chantal PESENTI, Mr Éric AJASSE, Mr Sébastien CORBA, Mme Elsa PANTEL, Mme Eva CASTALDI, Mme Brigitte QUANTIN, Mr Alain MEHOUDENS, Mr Thierry GERONDEAU, Mr Loïc SANCHEZ, Mme Audrey COSTE, Mr Rémi FRACH, Mr Lysian PAGES

Date d'affichage :
17/04/2026

Secrétaire de séance : Mme Elsa PANTEL

Absents excusés avec procuration :

- Mme Franceline IMBERT procuration pour Mme Chantal PESENTI
- Mme Isabelle TROSSET procuration pour Mr Éric AJASSE

Absents : Mr Sylvain MARC

La séance débute à vingt-heures,
Madame le Maire fait signer la feuille de présence.
Mme Elsa PANTEL est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire fait lecture à l'Assemblée du dernier compte rendu du conseil municipal du 14 Février 2026 qui est signé et approuvé.

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	2

DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONCERNANT L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
--

Madame Chantal PESENTI, Maire de VERFEUIL, expose que l'Article L 2122-22 du Codes des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée, afin de prendre un certain nombre de décisions.

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les Services publics municipaux.
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et ce jusqu'à 100 euros.
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires jusqu'à 100 000€.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passées en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. De passer les contrats d'assurance.
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4580€.
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de permis de construire, voirie.
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€
17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents et représentés

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET COMMUNE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Verfeuil,

Vu le CFU de la commune de Verfeuil pour l'année 2025

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame Chantal PESENTI, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Éric AJASSE 1^{er} adjoint ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	188 548,00 €	618 502,00 €	807 050,00 €
	Recettes réalisées	137 441,96 €	572 142,36 €	709 584,32 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	209 518,12€	738 618,68 €	948 136,80 €
	Dépenses réalisées	210 723,86 €	609 290,41 €	820 014,27 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-73 281,90 €	-37 148,05 €	-110 429,95 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	20 970,12 €	120 116,68 €	141 086,80 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-52 311,78 €	82 968,63 €	30 656,85 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-52 311,78 €	82 968,63 €	30 656,85 €

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	2	0

Intervention :

M. Lysian Pagès informe avec M. Rémi Frach voter contre en raison du déficit d'exercice de 110000,00€.

VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ATELIER RELAIS
--

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget Atelier Relais de la commune de Verfeuil,

Vu le CFU du budget Atelier Relais de la commune de Verfeuil pour l'année 2025

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame Chantal PESENTI, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Éric AJASSE 1^{er} adjoint ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale		4 099,83 €	4 099,83 €
	Recettes réalisées		1 000,00 €	1 000,00 €
	Restes à réaliser		0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale		11 700,02 €	11 700,02 €
	Dépenses réalisées		1 076,40 €	1 076,40€
	Restes à réaliser		0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		-76,40 €	-76,40 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)		7 600,19 €	7 600,19 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)		7 523,79 €	7 523,79 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)		0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit		7 523,79 €	7 523,79 €

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	2

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 BUDGET COMMUNE

Après avoir repris les résultats du compte financier unique 2025 et étudié les propositions du budget 2026, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux, ceci afin d'équilibrer la section d'investissement, de reprendre le résultat de clôture 2025 de la façon suivante :

Résultat de clôture section de fonctionnement : 82 968,63 €

Reprendre au compte 002 « Report à nouveau » de la section de fonctionnement la somme de : 30 656,85 €

- D'inscrire au compte 1068 de la section d'investissement le reste soit : 52 311,78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés :

- Accepte la proposition de Madame le Maire

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	2

AFFECTATION DU RESULTAT ATELIER RELAIS

Après avoir repris les résultats du compte financier unique 2025 du budget de l'atelier relais et après avoir constaté le résultat excédentaire, d'un montant de 7 600,19 € en section d'exploitation.

Madame le Maire demande aux conseillers de bien vouloir délibérer sur l'affectation de la somme de 7 523, 79 €. Le résultat est reporté au budget sur la ligne 002 résultat antérieur reporté en dépenses de la section de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés :

- Accepte la proposition de Madame le Maire Après avoir repris les résultats du compte financier unique 2025 et après avoir constaté le résultat, d'un montant de 7 523,79 € en section d'exploitation

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	2

VOTE DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu la loi n°92 108 du 03 février 1992, concernant le statut de l'Elu, rappelée par Madame le Maire au Conseil Municipal,

Considérant que, pour les indemnités de fonction du Maire, le taux maximal de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique pour une commune entre 500 et 999 habitants est de 44,30%

Considérant que, pour les indemnités de fonctions des adjoints au Maire, le taux maximal de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique pour une commune entre 500 et 999 habitants est de 11,77%

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire comme suit :

- Maire : 40,30%
- Adjoints au maire : 10,7 %

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	2	0

Interventions :

M. Lysian Pagès informe avec M. Rémi Frach voter contre le maintien des taux de l'ancienne mandature. Ils souhaitent un effort compte tenu de la situation financière de la commune.

Mme La Maire Chantal Pesenti, rappelle les taux d'indemnisations ont été augmentés nationalement et qu'un effort est justement fait en conservant les taux de la précédente mandature. Elle rappelle également que l'équipe est passé de 4 à 3 adjoints.

M. Sébastien Corba précise que ces indemnités sont en place pour compenser les pertes de salaire lors des absences des élus salariés, pour les frais de carburant lors de participation à des réunions de l'agglomération ou à des réunions de syndicat. Il précise aussi que la Maire et les 3 adjoints mettrons en place une action communale qui sera précisée ultérieurement, pour compléter cet effort.

VOTE DES TAXES LOCALES 2026

Considérant la présentation par Madame le Maire au conseil municipal de l'état 1259 pour l'année 2024, relatif aux taux de fiscalité directe locale préparé par la commission des finances,

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés

- D'APPROUVER les taux des 3 taxes tels que définis ci-dessous :
 - Taxe Foncier bâti (TFB)= 31,77 % (part communale et part départementale)
 - Taxe Foncier non bâti (TFNB)= 44,50 %
 - Taxe d'habitation (TH) : 10.06 %
- AUTORISE Madame le Maire de procéder à la signature de l'état 1259 ci-joint annexée.

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

VOTE BUDGET COMMUNAL 2026

Madame Chantal PESENTI, Maire, présente le budget de la commune pour l'année 2026, elle donne lecture des propositions. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 COMMUNE arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT (en euros) :	645 414,85 €	645 414,85 €
INVESTISSEMENT (en euros) :	124 311,78 €	124 311,78 €
TOTAL (en euros) :	769 726,63 €	769 726,63 €

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés :

- APPROUVE, le budget primitif 2026 COMMUNE, présenté.

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	2	0

VOTE BUDGET ATELIER RELAIS 2026
--

Madame Chantal PESENTI, Maire, présente le budget de l'atelier relais pour l'année 2026, elle donne lecture des propositions. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif ATELIER RELAIS 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT (en euros) :	8 523,79 €	8 523,79 €

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés :

- APPROUVE, le budget primitif 2026 ATELIER RELAIS, présenté.

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	2

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SMEG (Syndicat Mixte d'Électricité du Gard)

Vu l'article L 5217-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'élire ses représentants au sein du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après un appel à candidature par Madame le Maire, sont candidats aux postes de titulaires :

- M. Sylvain MARC
- M. Éric AJASSE

Après appel à candidature par Madame le Maire, sont candidats aux postes de suppléants :

- M. Thierry GERONDEAU
- M. Lysian PAGÈS

Après audition, Madame le Maire fait procéder à un scrutin secret à la majorité absolue, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement donne les résultats suivants :

1) DELEGUES TITULAIRES :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Mr Sylvain MARC : 14 voix
- Mr Éric AJASSE : 14 voix

2) DELEGUES SUPPLEANTS :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Mr Thierry GERONDEAU : 14 voix
- Mr Lysian PAGÈS : 14 voix

Monsieur Sylvain MARC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur Éric AJASSE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

Monsieur Thierry GERONDEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Monsieur Lysian PAGÈS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIIG (Syndicat Intercommunal d'Information Géographique)

Vu l'article L 5217-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'information Géographique (SIIG),

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'élire ses représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'information Géographique. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après un appel à candidature par Madame le Maire, est candidat au poste de titulaire :

- Mr Loïc SANCHEZ

Après appel à candidature par Madame le Maire, est candidat au poste de suppléant :

- Mme Brigitte QUANTIN

Premier tour de scrutin

Le dépouillement donne les résultats suivants :

1) DELEGUE TITULAIRE :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

- Mr Loïc SANCHEZ : 14 voix

2) DELEGUE SUPPLEANT :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

- Mme Brigitte QUANTIN

Monsieur Loïc SANCHEZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire
Madame Brigitte QUANTIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé déléguée suppléante.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT AB CÈZE

Vu l'article L 5217-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte AB Cèze,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'élire ses représentants au sein du Syndicat Mixte AB Cèze. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après un appel à candidature par Madame le Maire, est candidat au poste de titulaire :

- Mme Isabelle TROSSET

Après appel à candidature par Madame le Maire, est candidat au poste de suppléant :

- Mr Rémi FRACH

Après audition, Madame le Maire fait procéder à un scrutin secret à la majorité absolue, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement donne les résultats suivants :

1) DELEGUE TITULAIRE :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

- Mme Isabelle TROSSET : 14 voix

2) DELEGUE SUPPLEANT :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

- Mr Rémi FRACH : 14 voix

Madame Isabelle TROSSET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé déléguée titulaire.
Monsieur Rémi FRACH ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Vu l'article L 5217-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant de la concernant les questions défense,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'élire ses représentants pour les questions défense. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après un appel à candidature par Madame le Maire, est candidat au poste de titulaire :

- Mr Sébastien CORBA

Après appel à candidature par Madame le Maire, est candidat au poste de suppléant :

- Mr Rémi FRACH

Après audition, Madame le Maire fait procéder à un scrutin secret à la majorité absolue, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement donne les résultats suivants :

1) DELEGUE TITULAIRE :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

- Mr Sébastien CORBA : 14 voix

2) DELEGUE SUPPLEANT :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

- Mr Rémi FRACH : 14 voix

Monsieur Sébastien CORBA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire
Monsieur Rémi FRACH ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des massifs du Gard Rhodanien)
--

Vu l'article L 5217-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des massifs du Gard Rhodanien

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'élire ses représentants au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des massifs du Gard Rhodanien. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après un appel à candidature par Madame le Maire, est candidat au poste de titulaire :

- Mr Alain MEHOUDENS

Après appel à candidature par Madame le Maire, est candidat au poste de suppléant :

- Mme Chantal PESENTI

Après audition, Madame le Maire fait procéder à un scrutin secret à la majorité absolue, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement donne les résultats suivants :

1) DELEGUE TITULAIRE :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

- Mr Alain MEHOUDENS : 14 voix

2) DELEGUE SUPPLEANT :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

- Mme Chantal PESENTI : 14 voix

Monsieur Alain MEHOUDENS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

Madame Chantal PESENTI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé déléguée suppléante.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Vu l'article L 5217-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un (1) délégué titulaire pour le Comité National d'Action Sociale

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'élire ses représentants pour le Comité National d'Action Sociale. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après un appel à candidature par Madame le Maire, est candidat au poste de titulaire :

- Mme Brigitte QUANTIN

Après audition, Madame le Maire fait procéder à un scrutin secret à la majorité absolue, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

- Mme Brigitte QUANTIN

Mme Brigitte QUANTIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé déléguée titulaire.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CCF (Collectivité Commune Forestière)
--

Vu l'article L 5217-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant pour la Collectivité Commune Forestière

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'élire ses représentants au sein de la Collectivité Commune Forestière. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après un appel à candidature par Madame le Maire, est candidat au poste de titulaire :

- Mr Thierry GERONDEAU

Après appel à candidature par Madame le Maire, est candidat au poste de suppléant :

- Mr Alain MEHOUDENS

-

Après audition, Madame le Maire fait procéder à un scrutin secret à la majorité absolue, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement donne les résultats suivants :

1) DELEGUE TITULAIRE :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

- Mr Thierry GERONDEAU : 14 voix

2) DELEGUE SUPPLEANT :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

- Mr Alain MEHOUDENS

Monsieur Thierry GERONDEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur Alain MEHOUDENS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CAUE 30 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard)
--

Vu l'article L 5217-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'élire ses représentants pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après un appel à candidature par Madame le Maire, est candidat au poste de titulaire :

- Mme Chantal PESENTI

Après audition, Madame le Maire fait procéder à un scrutin secret à la majorité absolue, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement donne les résultats suivants :

1) DELEGUE TITULAIRE :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

- Mme Chantal PESENTI : 14 voix

Madame Chantal PESENTI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé déléguée titulaire.

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT À L'ASSOCIATION POUR LA CRÉATION D'UN PARC RÉGIONAL DES GARRIGUES GARDOISES (PNR)
--

Vu l'article L 5217-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un (1) représentant à l'Association pour la création d'un Parc Régional des Garrigues Gardoises.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'élire un représentant à l'Association pour la création d'un Parc Régional des Garrigues Gardoises. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après un appel à candidature par Madame le Maire, est candidat au poste de titulaire :

- Mr Éric AJASSE

Après audition, Madame le Maire fait procéder à un scrutin secret à la majorité absolue, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement donne les résultats suivants :

1) DELEGUE TITULAIRE :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

- Mr Éric AJASSE : 14 voix

Monsieur Éric AJASSE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

QUESTIONS DIVERSES

Climatisation garderie :

M. Lysian Pagès demande s'il est prévu une climatisation pour la garderie cette année.

M. Sébastien Corba précise que la municipalité avait fait le choix (budgétaire) d'en mettre l'an passé dans les classe de primaires en priorité. L'autre salle de maternelle étant déjà équipé d'une climatisation. Il rappelle également que celle de la mairie avait également été annulé. Une nouvelle étude sera faite pour réduire la chaleur

Broyage et Granulat :

M. Lysian Pagès demande des précisions sur la mise en place du broyage des végétaux et de la mise à disposition des granulats de la carrière.

M. Sébastien Corba rappelle que le broyage en place en phase de test. Les administrés peuvent en faire la demande en mairie et des journées spéciales sont planifiées pour mutualiser. La mise en place de la livraison de granulat (tarifs à débattre) devrait être effective en début d'année 2027. L'ouverture d'une Régie doit être réalisée.

Mutualisation des services techniques :

M. Lysian Pagès demande si David (employé municipal) verra son emploi du temps partagé avec la commune de Saint André.

M. Éric Ajasse informe qu'il s'agit d'un projet de convention de mise à disposition de personnels et de matériels techniques (au même titre que la convention de gestion de l'eau que nous avons passée avec la CAGR. Ce n'est pas forcément la même personne attitrée à la mise à disposition.

Un arbre une naissance :

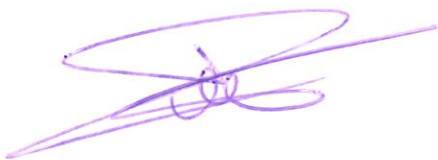
M. Lysian Pagès demande si l'action sera remise en place.

M. Sébastien Corba informe que ce sera effectivement reconduit, une date sera fixée pour courant juin pour les naissance 2025 et début 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.

La secrétaire de séance

PANTEL Elsa



Madame le Maire

PESENTI Chantal

